

## **CONTRAT D'APPORT**

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Monsieur FRANCK CERRO,  
né le 05 octobre 1982 à GIVORS (69),  
de nationalité française,  
demeurant 9 RUE DES BRUYERES, 69700 GIVORS,  
lié avec Madame MARIE ALEXANDRA DURAN, née le 23 juillet 1985 à GIVORS (69), de  
nationalité française, par un pacte civil de solidarité, sous le régime de la séparation de biens,  
déclaré conjointement en date du 25 juin 2001 au greffe du tribunal d'instance de LYON,

et

Monsieur KEVIN MARTINS,  
né le 15 juillet 1991 à GIVORS (69),  
de nationalité française,  
demeurant 260 RUE DU VERDIER 38200 CHUZELLES  
lié avec Madame AMELIE CHAPUT, née le 31 mars 1991 à GIVORS (69), de nationalité  
française, par un pacte civil de solidarité, sous le régime de la séparation de biens, déclaré  
conjointement en date du 20 avril 2017 au greffe du tribunal d'instance de LYON,

Ci-après dénommés "les apporteurs",

D'une part,

ET

La société A3L GROUPE, société par actions simplifiée en formation au capital de  
30 000 euros, dont le siège social sera fixé 4 Bis chemin des Cornets, 69700 GIVORS,  
représentée aux présentes par CERRO FRANCK KEVIN MARTINS,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'autre part,

### **IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Le Pacs conclu entre CERRO FRANCK et respectivement KEVIN MARTIN est soumis au  
régime patrimonial de la séparation des biens, conformément à l'article 515-5 du Code civil.  
CERRO FRANCK KEVIN MARTINS déclarent qu'ils réalisent cet apport pour leur compte  
personnel et que les actions rémunérant leur apport demeureront leur propriété exclusive.

### **IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **APPORT**

CERRO FRANCK et KEVIN MARTINS, soussigné de première part, apportent à la société  
A3L GROUPE, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société

par CERRO FRANCK et KEVIN MARTINS, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

600 actions de 50 euros chacune, entièrement libérées, de la société A3L HOME , SAS au capital de 1000 euros, dont le siège social est 4 Bis Chemin des Cornets, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 919790139+,

Lesdites actions évaluées globalement à la somme de 30000 euros, soit 50 euros pour chaque action.

Ils ont fait l'objet d'une évaluation sans le concours d'un commissaire aux apports, les futurs associés ayant décidé à l'unanimité, en application des dispositions des articles L. 227-1 et D. 227-3 du Code de commerce, de ne pas recourir à un commissaire aux apports pour l'évaluation de ces apports, dès lors que la valeur de chacun des apports est inférieure à la somme de 30 000 euros et que la valeur totale de l'ensemble des apports en nature n'excède pas la moitié du capital social.

Les méthodes d'évaluation des actions apportées sont exposées en annexe aux présentes.

Les droits sociaux apportés seront transcrits pour leur valeur réelle dans les écritures comptables de la société A3L GROUPE bénéficiaire des apports.

## **DÉCLARATIONS**

L'apporteur déclare que :

- il n'a jamais été en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable,
- il est propriétaire des actions apportées et a la pleine capacité pour en disposer,
- les actions apportées ne sont grevées d'aucune inscription et n'ont fait l'objet d'aucun transfert de garantie,
- la société A3L HOME n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

## **RÉMUNÉRATION DE L'APPORT**

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 30000 euros, il sera attribué à l'apporteur 300 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées.

## **VÉRIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT**

L'apport ne deviendra définitif qu'après la signature des statuts, aux termes desquels il sera procédé à l'évaluation définitive des apports en nature. Cette signature devra intervenir au plus

tard le 22 novembre 2023 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

Agrément de la société A3L GROUPE

Aux termes d'une délibération en date du 10 Novembre 2023, la collectivité des associés de la société A3L HOME , réunie en Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du présent projet d'apport, a agréé expressément la société A3L GROUPE en qualité de nouvelle associée.

## **DÉCLARATIONS FISCALES**

Le présent apport sera enregistré gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810, I du Code général des impôts.

Les parties déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values d'apport de titres prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts dans la mesure où cet apport de titres est réalisé en France, à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et que cette société est contrôlée par l'apporteur. Cette dernière condition est appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par l'apporteur à l'issue de l'opération d'apport.

Le report d'imposition prendra fin et deviendra imposable au titre de l'année en cours de laquelle interviendra l'un des événements décrits à l'article 150-0 B ter précité.

## **FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

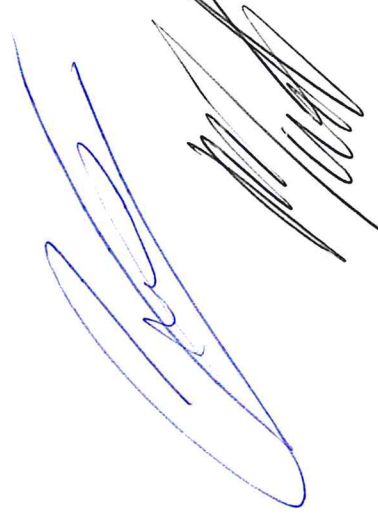
## **ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur à son domicile ou siège social, indiqué en tête des présentes,
- la société bénéficiaire en son siège social également indiqué en tête des présentes.

## **AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.



Fait à GIVORS  
Le 18 Novembre 2023  
En Trois exemplaires